

Paris, 15 December 2006

**AMF warns about an illegal investment proposal from CTA Bank**

The French securities regulator, Autorité des Marchés Financiers (AMF), is warning the public about an investment proposal, generally transmitted by email, from CTA Bank.

Persons who respond with their contact details receive literature about a "top-performing and risk-free" product offering returns that are purportedly guaranteed by a strategy and development consultancy registered in London.

The AMF points out that CTA Bank is not, as its name might suggest, an authorised credit institution.

The AMF wishes to make it clear that CTA Bank has not been authorised to conduct direct marketing activities or operate as an investment services provider. Prospective investors are therefore advised to exercise utmost caution.

Furthermore, the Belgian regulator, Commission Bancaire, Financière et des Assurances, issued a warning about CTA Bank to Belgian investors on 18 October 2006 ([www.cbfa.be](http://www.cbfa.be)).

The AMF has forwarded the information in its possession about CTA Bank to the French prosecuting authorities.

Paris, le 15 décembre 2006

**Mise en garde de l'Autorité des marchés financiers contre une proposition d'investissement irrégulière de CTA Bank**

L'AMF attire l'attention du public français sur les sollicitations émanant de CTA Bank, notamment par messagerie électronique, d'une proposition d'investissement.

Après avoir fourni leurs coordonnées, les personnes intéressées reçoivent une documentation sur un produit « performant et sans risques » dont les gains seraient garantis par une société de conseil en stratégie et développement immatriculée à Londres.

L'AMF signale que CTA Bank n'est pas un établissement de crédit habilité comme pourrait le laisser entendre sa dénomination.

L'AMF précise que CTA Bank n'a été ni autorisée à faire du démarchage ni à exercer un service d'investissement. La plus grande prudence est donc recommandée aux investisseurs sollicités.

CTA Bank a déjà fait l'objet d'une mise en garde auprès des investisseurs belges, le 18 octobre 2006, par la Commission Bancaire, Financière et des Assurances ([www.cbfa.be](http://www.cbfa.be)).

L'AMF a transmis les éléments qu'elle détient sur CTA Bank au Parquet de Paris.